



## Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5.1 : Plan de zonage Planche 1/7

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belley  
Aménagement d'un centre aquatique communautaire dans le secteur "en Pierre Longue"  
Dossier soumis à l'enquête publique



ECHELLE : 1/2500

ZONES	SURFACE
1AUC*	4,22 Ha
1AUD	3,64 Ha
1AUE	6,13 Ha
1AU0B	2,69 Ha
1AUX0*	0,94 Ha
2AUL	11,19 Ha
A	735,05 Ha
Av	156,86 Ha
N	746,84 Ha
Nh	31,46 Ha
Np	8,73 Ha
Nv	0,58 Ha
UA1	33,40 Ha
UA2	18,97 Ha
UA3	0,42 Ha
UC	104,15 Ha
UC*	3,36 Ha
UD	197,80 Ha
UD*	10,25 Ha
UH	39,88 Ha
UHP	13,95 Ha
UJ0a	70,20 Ha
UJ0a*	1,55 Ha
UJ0b	37,72 Ha
UJ0c	10,52 Ha
Zone totale	2 250,52 Ha

### LEGENDE

- Limite de zone
- 99- Sièges d'exploitation agricoles Règle de réciprocité à respecter
- ZONES URBAINES MIXTES**
  - UA1 : Zone mixte correspondant au centre historique
  - UA2 : Zone mixte correspondant au centre historique
  - UA3 : Zone mixte correspondant au centre historique
  - UC : Zones mixtes péri-centrales à dominante d'habitat
  - UD : Zones mixtes périphériques à dominante d'habitat individuel
  - UH : Zones mixtes correspondant aux hameaux de la commune
  - UHp : Hameaux présentant un caractère patrimonial
  - UXb : Zones d'activités
- ZONES A URBANISER**
  - 1AUC : Zones à vocation d'habitat
  - 1AUE : Zones à vocation d'équipement public
  - 1AUX : Zones à vocation d'activités : 3 secteurs 1AUXa, 1AUXb et 1AUXc
  - 2AUL : Réserve foncière à vocation de loisirs
- ZONES AGRICOLES**
  - A : Zones agricoles
  - Zones Av : zones agricoles classées en AOC
- ZONES NATURELLES**
  - N : Zones naturelles
  - Np : Zone destinée à l'exploitation et la protection d'un captage d'eau de source
  - Nv : Zone d'accueil des gens du voyage
  - Nh : Zonage correspondant aux constructions isolées
- ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
  - Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation au titre du L 123-1-4 du CU.
- PRESCRIPTION**
  - ⊗ 07-00 - Élément protégé au titre du L 123-1-5-7 du CU
  - 05 - Emplacement réservé
  - 99- Périmètre commercial défini au titre du L 123-5-7° bis du CU

